

Arrêté

OBJET : Etablissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne dérogatoire pour les Secrétaires Généraux de Mairie, sans quota,

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE LOIRE ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et particulièrement les articles 8, 12, 27 et 28,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire générale de mairie ;

VU le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

CONSIDERANT que les agents remplissent les conditions pour la promotion interne dérogatoire sans quota : être titulaire d'un grade d'avancement d'un cadre d'emploi de catégorie C (Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ou 2ème classe) et justifier de 4 ans de services effectifs dans les fonctions de secrétaire générale de mairie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie, les fonctionnaires désignés ci-après, avec effet au 01/12/2024 :

BAROU Sévim	Commune de MALVALETTE
BERANGER Sylvie	Commune de FRUGERES LES MINES
BERMUDEZ Patricia	Commune de CHASPINHAC
BISSON Emmanuelle	Commune de ST ETIENNE SUR BLESLE
CHEVALIER Audrey	Communes de ST GENEYS PRES ST PAULIEN et ST JEAN D'AUBRIGOUX
DARNE Anaïs	Communes de CHAMPCLAUSE et FAY SUR LIGNON
DESSIMOND Mireille	Communes de SEMBADEL et CONNANGLES
DOUSSON Coralie	Commune de ST ETIENNE LARDEYROL
FARGET Michèle	Commune de BELLEVUE LA MONTAGNE
FOULTIER Marie-Julie	Communes de BLANZAC et CEYSSAC
FRISON Marie-Josèphe	Commune de CHENEREILLES
GIRAUD Marie-Claire	Commune de VERNASSAL
HAUSNER Nathalie	Communes de CHAZELLES, ST ARCONS D'ALLIER et VERGEZAC
JEANNOTTE Élodie	Commune de ST CHRISTOPHE/DOLAISON
MEDIC Laetitia	Commune de MONISTROL D'ALLIER
PERREY Isabelle	Communes de JOSAT et VILLENEUVE D'ALLIER
PONTVIANNE Marie-Agnès	Commune de RAUCOULES
PORTAL Christel	Communes de ST GEORGES D'AURAC et CHILHAC
POULY Dominique	Commune de ST GEORGES LAGRICOL
SAGNOL Rachel	Communes de CHASSAGNES, FRUGIERES LE PIN et JAVAUGUES
SALAT Angela	Communes de JAX, LA CHAPELLE BERTIN, CISTRIERES et BERBEZIT
SOLEILHAC Marie-Christine	Commune de ST FRONT
SOUVIGNET Lauriane	Commune de BEAUX
VICARD Annie	Commune de CHASTEL
VIDAL Guylaine	Commune de VISSAC AUTEYRAC

ARTICLE 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à deux ans. L'inscription est renouvelable une troisième fois puis une quatrième fois. L'intéressé doit faire connaître par écrit au Président du Centre de Gestion de la HAUTE-LOIRE, son intention d'être maintenu sur la liste pour une année supplémentaire.

AR Prefecture

043-284300027-20241128-202419-AR

Recu le 28/11/2024

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la HAUTE LOIRE et à la collectivité employeur des agents concernés.

ARTICLE 4 : Le Président informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la transmission en Préfecture.

Fait à Espaly St Marcel, le 26 novembre 2024.

**Le Président,
Michel CHAPUIS**

